



DOSSIER D'INFORMATION DU PUBLIC 2024

Contrôle des rejets du Centre de Valorisation des Déchets



Haganis
Environnement

SOMMAIRE

LA RÉGIE HAGANIS	3
L'établissement public industriel	3
Politique Qualité-Sécurité-Environnement-Énergie	3
LE CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	4
Présentation générale	4
Les études d'impact	5
L'historique réglementaire	7
L'activité de l'exercice 2024	8
Le tri des matériaux à recycler	8
La valorisation énergétique.....	10
Les résidus d'épuration des fumées	12
La valorisation des mâchefers	13
Les rejets dans l'atmosphère	14
Le contrôle semi-continu des dioxines	15
Les rejets liquides	16
Les incidents - Les faits marquants - Les projets.....	17

Dossier établi en application du décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information du public en matière d'élimination des déchets, prévu à l'article L. 125-1 du Code de l'environnement.

LA RÉGIE HAGANIS

L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL, opérateur du traitement des déchets ménagers et de l'assainissement de Metz Métropole

HAGANIS a été créée au 1^{er} janvier 2002, en tant que régie d'exploitation du Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine (SMAM), en application de l'article 62 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifié par l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent individualiser les services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont ils assurent la gestion directe.

Par son statut de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, HAGANIS gagne la souplesse de fonctionnement nécessaire à la conduite d'activités industrielles complexes, tout en restant soumise aux règles de gestion et de contrôle des établissements publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, suite à la cessation du syndicat mixte, HAGANIS est la régie opérationnelle de Metz Métropole. Forte d'environ 270 salariés, HAGANIS assure la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services confiés dans deux domaines :

• L'assainissement

HAGANIS assure la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. L'exploitation et l'entretien des ouvrages pluviaux ont également été confiés à HAGANIS par Metz Métropole.

• Le traitement des déchets ménagers et assimilés

HAGANIS assure les différents traitements nécessaires à la valorisation ou à l'élimination des déchets produits par les ménages, et autres déchets assimilés aux ordures ménagères, qu'il s'agisse de tri des matériaux à recycler, de valorisation énergétique des déchets incinérables, voire d'autres modes de traitement. (Les opérations de collecte des déchets ne sont pas de la compétence d'HAGANIS)

Pour cela, la régie exploite le Centre de Valorisation des Déchets, composé d'une unité de tri des matériaux, d'une unité de valorisation énergétique et d'une unité de valorisation des mâchefers.

HAGANIS exploite également un réseau de 8 déchèteries sur le territoire de Metz Métropole, ainsi qu'une Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets.

En étant l'établissement public opérateur de la collectivité, HAGANIS est au service des 230 000 habitants des 46 communes membres de Metz Métropole. La régie assure également des prestations pour des collectivités voisines, des entreprises et des particuliers.

POLITIQUE QUALITE-SÉCURITÉ-ENVIRONNEMENT-ÉNERGIE



La protection de l'environnement et la qualité des services rendus aux habitants et aux collectivités étant essentielles, HAGANIS s'inscrit naturellement dans une démarche méthodique de développement durable et une dynamique d'économie circulaire.

La rigueur que s'impose HAGANIS par le biais des certifications ISO 9001 (Qualité) et ISO 14001 (Environnement) l'amène à développer ses performances, dans le strict respect de la réglementation et en s'efforçant à aller au-delà de ses exigences.

Un engagement de plus de 20 ans pour améliorer en continu le service rendu aux habitants, au meilleur coût, tout en préservant l'environnement et la sécurité des personnes et des installations.

La sécurité des agents au travail reste le premier chantier prioritaire d'HAGANIS, inscrit dans sa politique Qualité-Sécurité-Environnement-Énergie. De nombreuses actions de sensibilisation et de prévention sont menées sur le terrain et des travaux réguliers sur les process viennent sans cesse améliorer la sécurité des agents.



LE CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

PRESENTATION générale

> Carte de localisation du CVD

Le Centre de Valorisation des Déchets est implanté sur un site de 5 ha, situé sur le ban communal de Metz, sur la partie nord de l'île Chambière formée par la Moselle et le bras mort de la Moselle, qui jouxte la commune de Saint-Julien-lès-Metz. Cette partie de l'île a abrité au cours des siècles diverses activités artisanales. Le Champ de Mars et le « polygone » d'entraînement de l'Artillerie s'y étendaient dès le XVIII^e siècle. Un ouvrage de fortification remanié au début du XIX^e siècle, la « Lunette de Miollis », occupait jusqu'en 1999 la moitié nord du site du Centre de Valorisation des Déchets.

Le site est à présent limité par des terrains militaires au nord et à l'ouest, par l'avenue du Fort Gambetta au sud-ouest, et par l'avenue de Blida le long de sa clôture sud-est.



LES ETUDES d'impact

L'étude initiale d'impact

En 1998, le projet de construction du Centre de Valorisation des Déchets ménagers et assimilés a donné lieu au dépôt à la Préfecture de la Moselle d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenant une étude d'impact. Afin de permettre la prise de connaissance aisée des principales informations par le public, le dossier comprend également un résumé non technique de cette étude.

Le site et son environnement

Les principales caractéristiques du site d'implantation sont les suivantes :

- L'île Chambièrre est inondable lors de crues de fréquence centennale. Le site est situé en zone bleue du PER, constructible sous certaines précautions.
- Le site s'étend sur des alluvions perméables et des précautions sont à prendre également au regard de la proximité de la nappe alluviale de la Moselle.
- Le site, proche de grandes infrastructures routières, est accessible directement depuis la rocade de Metz par l'avenue de Blida. Initialement constitué d'un terrain vague et d'un ouvrage militaire (lunette de Miollis), le site est bordé par la parcelle ayant accueilli l'ancienne usine d'incinération puis le parking TCRM, une centrale électrique et une centrale biomasse d'UEM, deux cimetières, un terrain militaire d'entraînement. Le site est classé au POS, en zone UYD à vocation d'activités et 2NAB d'urbanisation future. Proche du centre de la ville de Metz, le site est dominé par les quartiers d'habitation de Saint-Julien-lès-Metz et Metz-Bellecroix. Moins de 500 personnes résident dans un rayon de 500 m autour du site.

Les mesures prises pour réduire les effets du projet sur l'environnement

Les prélèvements d'eau et les rejets aqueux

Les utilisations d'eau sur le site sont très limitées.

- Les eaux sanitaires sont évacuées dans la conduite d'eaux usées du réseau public d'assainissement.
- Les eaux de procédés (eaux d'extinction des mâchefers et eaux de lavage des sols) transitent dans deux fosses de décantation et sont recyclées (avec les eaux pluviales des toitures du parc à mâchefers) dans le process industriel via un bassin de rétention.
- Les eaux de ruissellement provenant des voiries transitent par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures, avant de rejoindre les eaux de pluie des toitures autres que celles du parc à mâchefers, dans un bassin d'orage (620 m³) limitant le rejet au réseau public d'assainissement à 60 litres / seconde.

Le centre n'effectue aucun pompage dans le sous-sol et aucun rejet en eaux souterraines. Les mesures préventives d'une pollution du sous-sol consistent au stockage des déchets en fosse étanche, à l'extinction des mâchefers en fosse étanche et au stockage des mâchefers sur dalle étanche. Les produits chimiques et les résidus de l'épuration des fumées sont stockés en silos fermés et abrités pour éviter le ruissellement des eaux de pluie.

Les rejets atmosphériques et les retombées

Plusieurs précautions et mesures compensatoires sont prises pour réduire les impacts potentiels :

- Mise en place d'un système de contrôle élaboré pour assurer une combustion constante des déchets ; systèmes de contrôle et de régulation permettant d'assurer une bonne oxygénation lors de la combustion et le maintien d'une température minimale de 850°C ; brûleurs d'appoint à gaz, assurant le maintien en température en phase d'arrêt ou de démarrage des fours.
- Mise en place d'un système d'épuration des fumées, à sec, au bicarbonate de sodium complété par un second traitement au charbon actif. Mise en place de manches à effet catalytique sur le 2^{ème} filtre de chaque ligne, afin de compléter l'abattement des dioxines et furanes. Ces dispositifs permettent de garantir des niveaux de rejet plus sévères que les exigences européennes transposées en droit français.
- Système de contrôle permettant à l'exploitant de surveiller en permanence le processus d'épuration des fumées.
- Dispersion des gaz émis par des cheminées de 36 m de hauteur, à une température permettant une surélévation et une dispersion améliorée des émissions.
- Afin de permettre le suivi analytique de l'évolution de l'environnement, potentiellement impacté par le Centre de Valorisation des Déchets – comme par de multiples autres sources ponctuelles ou diffuses, proches ou éloignées – la collectivité a fait réaliser des analyses d'échantillons de végétaux bio indicateurs (bryophytes) prélevés à proximité du site.

Les déchets et les sous-produits

Les différents déchets générés par l'incinération ou l'épuration des fumées sont stockés séparément. Les mâchefers sont stockés en parc couvert sur dalle étanche. Selon leurs qualités physico-chimiques au regard de la réglementation, les mâchefers sont valorisés en technique routière, ou peuvent être évacués en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux).

La ferraille et les métaux non ferreux incinérés sont repris et recyclés par les entreprises spécialisées.

Les produits résultant de l'épuration des fumées avec pulvérisation de charbon actif constituent des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) récupérés dans les filtres à manches. Après stockage provisoire en silo sur le site (avec les cendres et les suies extraites des chaudières), ils sont inertés et stockés en centre spécialisé ou valorisés en comblement minier.

Le processus d'épuration des fumées avec pulvérisation de bicarbonate de sodium entraîne la production de sels ou « Produits Sodiques Résiduaires » repris par une entreprise spécialisée et recyclés sous forme de bicarbonate.

En cas d'arrêt prolongé de l'unité de valorisation énergétique, les déchets stockés en fosse peuvent être repris et transférés sur d'autres sites d'incinération, ou évacués vers une installation de stockage des déchets non dangereux.

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores peuvent résulter du trafic lié à l'activité et de l'exploitation. La réglementation impose une élévation de l'ambiance sonore autour du site, inférieure à 3 ou 5 dB(A) selon les périodes. Particulièrement, les nuisances sonores qui peuvent provenir de la manutention des mâchefers sont limitées à la période 7 h - 22 h, en excluant les dimanches et jours fériés.

> Centre de Valorisation des Déchets ménagers et assimilés (CVD)



L'HISTORIQUE REGLEMENTAIRE

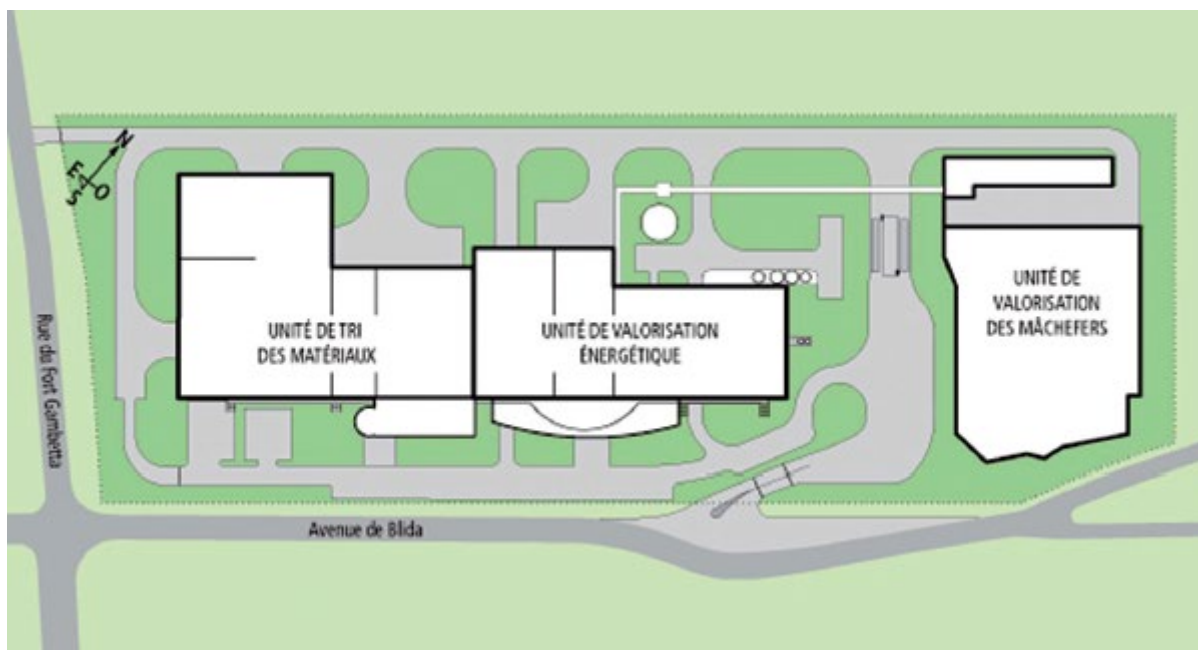
- **Arrêté préfectoral N° 2000 - AG/2 - 116, en date du 20 avril 2000** autorisant le SIVOM de l'agglomération Messine à exploiter un centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à Metz.
- **Arrêté préfectoral N° 2001 - AG/2 - 149, en date du 20 avril 2001** créant une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de Metz.
- **Arrêté préfectoral N° 2004 - AG/2 - 9, en date du 9 janvier 2004** modifiant l'arrêté du 20 avril 2001 créant une CLIS, et complétant la représentation des collectivités territoriales au sein de la commission par le président de la CA2M ou son représentant.
- **Arrêté préfectoral N° 2004 - AG/2 - 221, en date du 25 mai 2004** autorisant la régie HAGANIS à poursuivre l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets, précisant de nouvelles conditions d'exploitation en application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.
- **Arrêté préfectoral N° 2005 - AG/2 - 95, en date du 1^{er} avril 2005** modifiant la composition de la CLIS du Centre de Valorisation des Déchets de Metz exploité par HAGANIS, régie de la CA2M.
- **Arrêté préfectoral N° 2006 - AG/2 - 194, en date du 16 mai 2006** autorisant à poursuivre l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets, avec des conditions d'exploitation modifiées, et autorisant la réception et le traitement des mâchefers bruts issus d'installations classées externes.
- **Arrêté préfectoral n° 2011 - DLP/BUPE - 301, en date du 5 août 2011** prenant en compte les modifications des rubriques de la nomenclature des installations classées, les conclusions du bilan de fonctionnement décennal transmis par HAGANIS le 22 avril 2010 et précisant les conditions d'exploitation en application de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.
- **Arrêté préfectoral n° 2011 - DLP/BUPE - 412 du 14 novembre 2011** portant renouvellement de la composition de la CLIS, avec l'ajout d'une personnalité qualifiée sur les aspects sanitaires et de l'association Air Lorraine.
- **Arrêté préfectoral n° 2011 - DLP/BUPE - 480 en date du 19 décembre 2011** imposant des prescriptions complémentaires liées à l'extension des aires de stockage dédiées aux matériaux triés sur l'unité de tri.
- **Arrêté préfectoral N° 2012- DLP/BUPE - 219, en date du 20 mars 2012** imposant des prescriptions complémentaires en ce qui concerne les contrôles inopinés des rejets atmosphériques des installations sur le territoire de la commune de Metz.
- **Arrêté préfectoral n° 2012 - DLP/BUPE - 482 en date du 27 septembre 2012** portant création d'une Commission de Suivi de Sites (CSS) autour du Centre de traitement des déchets ménagers et assimilés, sis à Metz, et de la centrale thermique d'UEM, sis à Metz-Chambière.
- **Arrêté préfectoral n° 2015 - DLP/BUPE - 102 en date du 12 février 2015** imposant des prescriptions complémentaires (garanties financières, quantités maximales pouvant être entreposées sur le site, modification nomenclature installations classées, gestion des mâchefers).
- **Arrêté préfectoral n° 2016 - DLP/BUPE - 251 en date du 25 octobre 2016** imposant des prescriptions complémentaires (acceptation de déchets en provenance de la région Grand Est, exceptionnellement, en cas de panne d'autres unités d'incinération).
- **Arrêté préfectoral n° 2018 - DLP/BUPE - 126 en date du 14 juin 2018** imposant la réalisation d'une tierce expertise sur le programme de surveillance environnementale.
- **Arrêté préfectoral n° 2020 - DLP/BUPE - 58 en date du 5 mars 2020** fixant les nouvelles modalités de surveillance environnementale autour du site de la régie HAGANIS à Metz – avenue de Blida.
- **Arrêté préfectoral n° 2021 - DCAT/BEPE - 242 en date du 7 décembre 2021** portant la capacité globale d'incinération à 120 000 tonnes par an.
- **Arrêté préfectoral n° 2022 - DCAT/BEPE - 69 en date du 14 avril 2022** modifiant les conditions d'exploitation du centre de valorisation des déchets exploité par HAGANIS suite au projet de modernisation de l'unité de traitement des matériaux.
- **Arrêté préfectoral n° 2023 - DCAT/BEPE - 45 en date du 22 février 2023** complémentaire faisant suite au réexamen IED et au rapport de base relatifs au centre de valorisation des déchets exploité par HAGANIS.

L'ACTIVITE de l'exercice 2024

Le Centre de Valorisation des Déchets ménagers et assimilés a été mis en service en 2001, afin de répondre aux obligations de la collectivité en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, des déchets banals d'entreprises, des boues et graisses d'épuration, des déchets encombrants, des collectes sélectives d'emballages à recycler.

Trois unités distinctes composent le centre : une Unité de Tri des Matériaux à recycler, une Unité de Valorisation Énergétique par incinération, une Unité de Valorisation des Mâchefers d'incinération.

> Le Centre de Valorisation des Déchets ménagers et assimilés (Metz, avenue de Blida) : plan de masse



LE TRI DES MATERIAUX A RECYCLER

Les déchets admissibles sur le site de l'unité de tri doivent respecter les origines fixées par arrêté préfectoral, à savoir, par ordre de priorité décroissante : département de la Moselle (avec priorité pour l'arrondissement de Metz et le canton du Saulnois), départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

Afin de répondre à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques mis en place par Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022, HAGANIS a modernisé intégralement son Centre de Tri.

Désormais, la nouvelle ligne de tri, d'une capacité de 13 t / h, permet la séparation et le conditionnement en vue de leur recyclage de l'ensemble des emballages ménagers et papiers.

60 personnes assurent le fonctionnement des installations du lundi au vendredi, sur deux postes de travail à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les déchets traités

En 2024, **29 657 t** de collectes sélectives en conteneurs ou en sacs transparents ont été réceptionnées, ce qui a permis la livraison aux filières industrielles de **matériaux prêts à recycler**, et la valorisation énergétique de **7 699 t** de refus de tri.

Le processus de traitement

Le nouveau process permet de séparer et de conditionner les matériaux en 11 flux : papiers, cartons, gros de magasin, briques alimentaires, PET clair, films plastiques, plastiques opaques, flux développement, aluminium, acier, refus.



Le produit des collectes sélectives est déversé sur une aire de stockage, en hall couvert. Après passage dans une trémie d'alimentation couplée à un ouvre-sacs et un trommel assurant un criblage granulométrique rotatif, les flux entrants sont séparés en 3 fractions de différents calibres. Les deux premières fractions alimentent ensuite des cribles balistiques visant à dissocier les corps creux et les corps plats, avant de passer devant des séparateurs optiques. En fin de chaîne, un sur-tri manuel d'affinage et de contrôle permet de garantir la qualité du process.

Le tri des ferreux et des aluminiums est réalisé par des overbands (électro-aimants) et des courants de Foucault.



Les différents matériaux aboutissent dans leurs alvéoles respectives de stockage, sous les cabines de tri. Les emballages sont alors conditionnés sous forme de balles de matériaux pour être envoyés vers les filières de recyclage, économisant ainsi les matières premières.

Chaque balle pèse entre 300 et 1200kg selon le type de matériaux. Elles sont entreposées sous un hall couvert (papier, carton, briques alimentaires) ou dans des alvéoles extérieures (acier, aluminium, plastiques). Les industriels du recyclage viennent ensuite les reprendre, selon les directives des collectivités clientes.

SCHÉMA SYNOPTIQUE DE LA CHAÎNE DE TRI



LA VALORISATION ÉNERGETIQUE

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2000 modifié fixe les conditions d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique. Particulièrement, les déchets pouvant être admis sont les déchets non dangereux issus de la collecte des ménages, les déchets banals issus des entreprises ou des refus de centres de tri, les boues et les graisses issues de stations d'épuration urbaines, les encombrants, les refus de compostage de déchets verts.

Les déchets industriels spéciaux, les déchets toxiques en quantité dispersée, les déchets radioactifs, les déchets d'activités de soins médicaux, les pièces anatomiques et cadavres d'animaux, les boues de curage d'égouts, les pneumatiques, etc., sont interdits.

Les déchets admissibles à l'UVE doivent respecter les origines suivantes :

- Département de la Moselle (avec une priorité pour l'arrondissement de Metz et le canton du Saulnois),
- Communes de Meurthe-et-Moselle voisines adhérentes pour l'élimination des déchets ménagers à des EPCI regroupant majoritairement des communes mosellanes,
- Exceptionnellement, en cas de panne d'autres unités d'incinération des déchets de la région Grand Est.

La capacité d'incinération maximale autorisée est de 120 000 t par an.

38 personnes assurent le fonctionnement continu des installations, 365 jours par an.

Les déchets réceptionnés

En **2024**, **117 681 t** de déchets non dangereux ont été réceptionnés, dont **103 275 t** d'ordures ménagères, **6 707 t** de déchets banals d'entreprises ou collectivités et **7 699 t** de refus de tri.

Le processus de traitement

Toute livraison de déchets emprunte obligatoirement un pont-bascule assurant automatiquement les pesées, et un portique de détection des éventuels radioéléments. Les bennes de collecte déversent – sous hall clos et couvert – leur contenu dans la fosse de stockage de l'unité de valorisation énergétique.

Cette fosse est surmontée de deux ponts roulants équipés chacun d'un grappin permettant l'alimentation des deux fours de capacité nominale unitaire de 8 tonnes par heure. La combustion se fait avec un excès d'air prélevé dans la fosse pour empêcher les dégagements d'odeurs. Un système de contrôle et régulation permet d'optimiser la qualité de combustion à la température minimale de 850°C. Dès la chambre de combustion, de l'urée est pulvérisée afin de réduire la formation d'oxydes d'azote. Chaque four est surmonté d'une chaudière alimentée en eau déminéralisée pour produire de la vapeur en refroidissant les fumées. La vapeur surchauffée est livrée via un réseau souterrain à l'Usine d'Électricité de Metz toute proche, à une température de 325°C, sous une pression de 12 bars. L'énergie est valorisée préférentiellement par le réseau de chauffage urbain de la ville de Metz (rendement énergétique supérieur) ainsi que dans la production d'électricité.

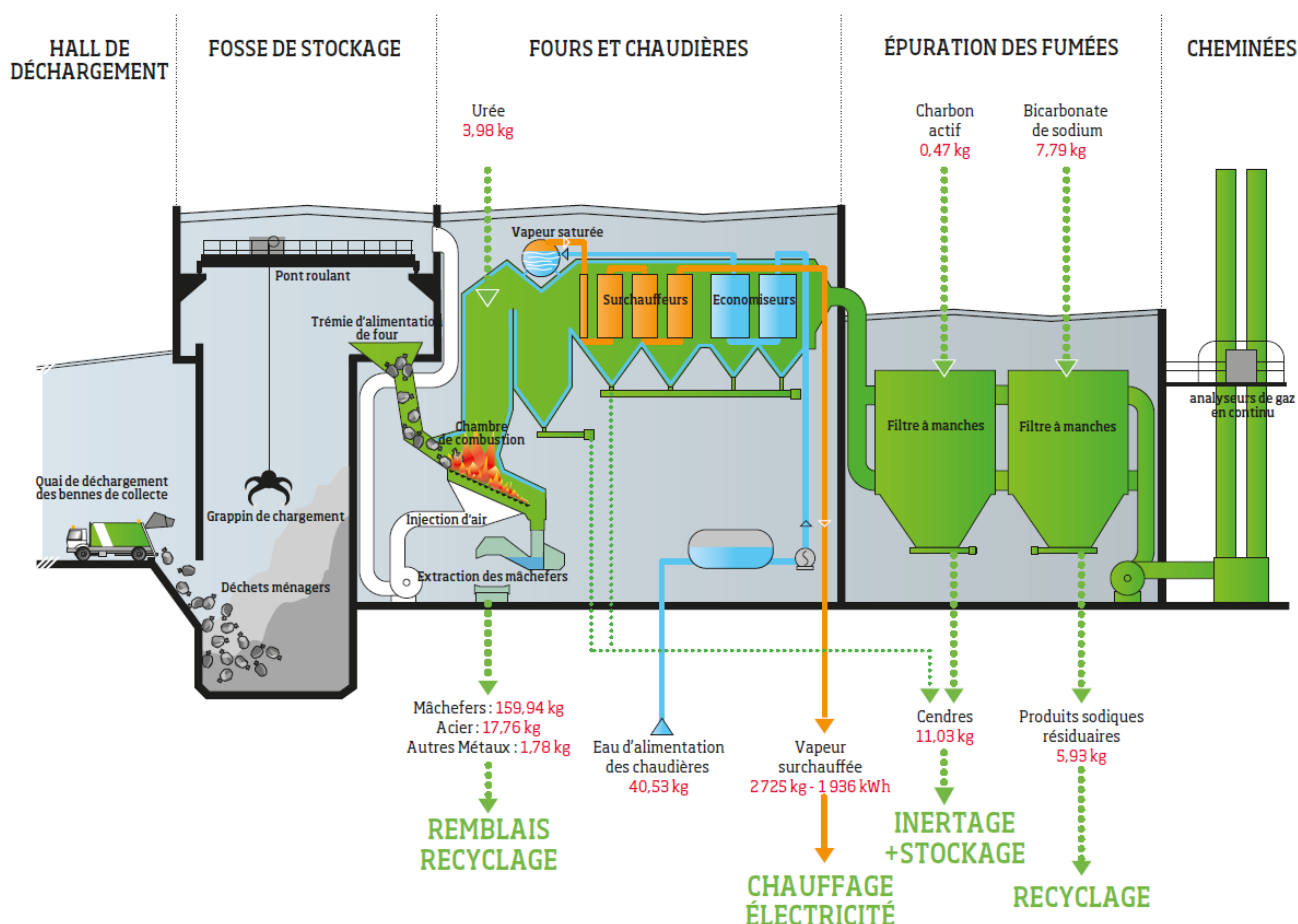
Avant rejet par deux cheminées de 36 m de hauteur, les fumées traversent successivement deux filtres, qui assurent un traitement sec ne produisant qu'un faible panache de vapeur. En amont du premier filtre, la pulvérisation de charbon actif permet de piéger les polluants, notamment les métaux lourds et les dioxines-furanes. Les « résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères » (REFIOM) formés de charbon usagé et des particules piégées par les filtres sont stockés en silos, ainsi que les cendres et suies éliminées par ailleurs, avant transfert par camion-citerne vers un centre de stockage spécialisé ou une utilisation en comblement minier.

En amont du deuxième filtre, l'injection de bicarbonate de sodium assure l'adsorption des polluants gazeux (composés chlorés, fluorés, sodés, etc.) et donne lieu à la production de sels résiduels. Ces PSR sont recyclés sous forme de saumure, avant de redevenir du bicarbonate de sodium.

Les manches catalytiques, qui équipent le deuxième filtre, permettent de compléter l'abattement des dioxines-furanes.

COUPE SCHÉMATIQUE DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Intrants et extrants (moyenne 2024 par tonne de déchets incinérés)



La valorisation énergétique

En 2024, l'incinération de **117 581 t** de déchets a permis de produire **320 408 t de vapeur surchauffée** livrée à la centrale énergétique UEM, pour alimenter le réseau de chauffage urbain de Metz et les turbines de production d'électricité.

L'énergie vendue correspond à **227 609 MWh**, soit 19 571 tonnes équivalent pétrole (TEP), soit la quantité de chaleur qu'il serait possible de recueillir par la combustion parfaite de 23 millions de litres de fioul domestique.

La performance énergétique

À compter de 2016, un nouveau mode de calcul de la performance énergétique des installations d'incinération de déchets ménagers et assimilés entre en vigueur. L'arrêté publié le 7 décembre 2016 vient transposer le facteur de correction climatique dans la formule, afin de garantir des conditions de concurrence équitables dans l'Union Européenne.

La performance énergétique correspond à l'énergie produite par l'installation* moins les énergies externes consommées par le process (électricité, gaz, eau déminéralisée), rapportée à l'énergie contenue dans les déchets (Pouvoir Calorifique Inférieur x tonnes de déchets incinérés), à laquelle est ajoutée l'énergie externe consommée, multipliée par un coefficient de déperdition d'énergie, le tout multiplié par le facteur de correction climatique.

La performance d'HAGANIS s'établit à un niveau très élevé, soit précisément pour 2024 :

$$\frac{(227\,609\text{ MWh}^{**} \times 1,1) - (2436\text{ MWh} + 6096\text{ MWh})}{0,97 \times [(2,457\text{ kWh/kg} \times 117\,581\text{ t}) + 2436\text{ MWh}]} \times 1,161 = 99,4\%$$

** Totalité de l'énergie produite livrée sous forme chaleur) à UEM

LES RESIDUS D'EPURATION DES FUMÉES

L'épuration des fumées est assurée par deux filtres à manches montés en série. Au niveau du premier filtre, le dépoussiérage et l'épuration des fumées, avec pulvérisation de charbon actif, donnent lieu à la production de résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM). Les cendres sont récupérées dans les trémies d'extraction réparties sur les différents éléments des chaudières.

1 303 t* de REFIOM ont été inertées et éliminées en installation de stockage de Suez (Jeandelaincourt - 54) ou utilisées par Mineral+ en comblement de mines à Gladbeck (Allemagne). **1 297 t de cendres** ont été inertées et éliminées en installation de stockage de Suez (Jeandelaincourt - 54) ou reprises par Mindest et utilisées pour le comblement de mines désaffectées à Heilbronn (Allemagne).

Au niveau du second filtre à manches, le traitement des fumées au bicarbonate de sodium a entraîné la production de **698 t de Produits Sodiques Résiduels (PSR)** livrés à l'usine RESOLEST de Rosières-aux-Salines (54) pour recyclage sous forme de bicarbonate de sodium.

Les contrôles des résidus

Des prélèvements trimestriels de PSR d'une part, de cendres et de REFIOM d'autre part, sont réalisés sur les bandes transporteuses et à partir des extracteurs, et ce pour chacune des deux lignes. La lixiviation permet d'identifier les éléments solubles contenus dans les REFIOM et les PSR, en vue du traitement de ces derniers.

Résultats des lixiviations sur les REFIOM (2002 à 2024)

REFIOM		Matière sèche	Perte au feu	Hg	Pb	Cd	As	Cr	Cr ⁶⁺	Zn	Ni	CN ⁻	DCO
Phase	Mesures	(% MB)	(% MS)	Analyse des lixiviats - Unité : mg / kg MS									
Suivi Courant 2002-2024	MOY	99,4	9,8	<0,02	92	49,4	0,47	15,7	15,3	562	<0,23	<0,4	9 522
	MIN	97,7	0,2	<0,01	<0,2	<0,01	<0,01	<0,3	<0,2	0,3	<0,01	<0,1	<487
	MAX	100,0	24,5	<0,15	466	516,1	8,85	31,2	35,4	7 469	<1,10	<3,0	109 286
Suivi courant 2024	03/2024	98,9	7,9	<0,03	308	0,3	0,04	11,1	10,5	63	<0,15	<0,3	<775
	06/2024	98,9	5,2	<0,03	199	0,1	<0,04	16,3	17,4	48	<0,15	<0,3	<4231
	09/2024	99,4	5,6	<0,03	237	0,3	0,03	11,3	11,4	40	<0,15	<0,3	<4442
	12/2024	98,9	4,6	<0,03	191	0,2	<0,03	9,7	8,8	53	<0,15	<0,3	<4944

< : mesure inférieure à la limite de quantification du laboratoire. Chaque donnée est issue de la somme des valeurs des 3 lixiviations successives de 24 heures sur un même échantillon. Si au moins une valeur est inférieure à la limite de quantification, le résultat est affecté du signe <.

Résultats des lixiviations sur les PSR (2002 à 2024)

PSR		Matière sèche	Perte au feu	Hg	Pb	Cd	As	Cr	Cr ⁶⁺	Zn	Ni	CN ⁻	DCO
Phase	Mesures	(% MB)	(% MS)	Analyse des lixiviats - Unité : mg / kg MS									
Suivi Courant 2002-2024	MOY	99,4	0,9	<0,34	11,8	<0,07	<0,5	<1,1	<1,0	5,7	<0,26	<0,4	12047
	MIN	95,7	<0,1	<0,01	<0,1	<0,01	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,01	<0,1	<462
	MAX	100,0	11,1	8,78	82,8	<0,33	5,6	19,0	24,9	29,4	5,13	<3,0	126 771
Suivi courant 2024	03/2024	99,0	0,5	<0,03	2,2	<0,02	0,1	0,9	0,2	0,8	<0,15	<0,3	<2 465
	06/2024	99,4	0,3	<0,04	<2,6	<0,02	<0,3	<1,4	<1,7	1,0	<0,15	<0,3	<11 851
	09/2024	99,7	0,8	<0,03	1,9	<0,02	0,5	4,7	<3,2	1,2	<0,15	<0,3	<6 788
	12/2024	99,6	0,6	<0,03	<2,7	<0,02	<0,2	<0,8	<0,2	1,1	<0,15	<0,3	<6 316

< : mesure inférieure à la limite de quantification du laboratoire. Chaque donnée est issue de la somme des valeurs des 3 lixiviations successives de 24 heures sur un même échantillon. Si au moins une valeur est inférieure à la limite de quantification, le résultat est affecté du signe <.

OBSERVATIONS

Les contrôles des PSR et REFIOM effectués en 2024 montrent que les valeurs obtenues ne traduisent pas une évolution significative par rapport aux précédentes mesures.

De nombreux paramètres présentent des concentrations proches des valeurs les plus basses obtenues depuis le démarrage du suivi et/ou inférieures aux limites de quantification dans les produits analysés. Pour les autres paramètres, les mesures montrent des valeurs relativement stables et des teneurs non atypiques.

Ces sous-produits relèvent, conformément aux résultats d'analyses, de la catégorie des déchets dangereux qui sont traités dans les sites agréés, conformément à la réglementation.

* y compris produits issus du nettoyage des chaudières

LA VALORISATION DES MÂCHEFERS

Les mâchefers traités

Seuls les mâchefers produits sur le site sont admis dans l'unité de valorisation spécialisée. En 2024, **18 806 t** de mâchefers ont été criblés et démétaillés avant valorisation en sous-couche routière. Destinataires : TP Colle (54), Blaisin (54), Transports Robinet (57), Eurovia Slag (57).

2 088 t d'acier incinérés ont été extraits et vendus pour recyclage. Destinataires : Rolanfer (57), Trente Trois (57).

209 t de métaux non magnétiques incinérés ont été extraits et vendus pour recyclage. Destinataires : Cyclamen (57), CSR Environnement (92).

Le processus de traitement

L'Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM) jouxte l'Unité de Valorisation Énergétique sur une superficie de 5 200 m² comprenant les espaces couverts dédiés au stockage de l'ensemble des mâchefers en attente de traitement et des produits traités. L'installation consiste essentiellement en des cribles et appareils électromagnétiques qui assurent la séparation des imbrûlés d'une part, l'acier et les métaux non magnétiques (aluminium notamment) d'autre part.

Le contrôle des mâchefers

En conformité avec les recommandations de l'arrêté préfectoral d'exploitation, le suivi courant de la qualité des mâchefers porte sur la caractérisation d'un échantillon ponctuel, prélevé au niveau du parc à mâchefers, en fin de chaîne, après les opérations de criblage et de déferailage.

Le contrôle analytique des mâchefers donne lieu chaque année à 12 campagnes de prélèvements et d'analyses, réalisées lors de la première semaine de chaque mois. En 2024, ces contrôles ont été réalisés par le laboratoire SOCOR (59) et Micropolluants Technologie (57) pour les dioxines-furanes.

L'arrêté ministériel du 18 novembre 2011, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, définit les règles pour le recyclage, en technique routière, des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux. Parmi ces règles, des valeurs limites, en teneur intrinsèque et en teneur dans les éluats après lixiviation, sont à respecter en fonction d'un usage routier clairement défini. 24 paramètres sont analysés.

Résultats du contrôle des mâchefers en 2024

Paramètres	Unité	Suivi 2024												Statistiques (sur l'année 2024)		Valeurs seuils arrêté 18/11/11		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Min	Max	Type 1	Type 2	
<i>Matériaux bruts - mg/kg MS</i>																		
Perte au feu ^a	% MS	2,4	2,8	1,0	2,6	2,5	3,1	2,0	2,6	3,8	2,2	3,0	3,3	1,0	3,8	5		
Siccité	% MB	87,4	89,4	90,2	89,3	91,1	87,4	90,7	92,9	91,1	86,2	84,6	86,9	84,6	92,9	-		
Dioxines/furanes ^b	ng OMS-TEQ/kg	5,1	6,9	4,5	4,2	1,5	6,9	3,0	7,9	5,3	3,8	4,7	4,2	1,5	7,9	10,0		
BTEX		<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	6,0		
COT ^a		8 000	5 800	6 100	13 300	8 100	8 100	5 400	5 700	9 100	7 200	8 200	12 900	5 400	13 300	30 000		
HAP totaux (16)	mg/kg MS	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	<0,8	50		
Hydrocarbures C10-C40		30	34	<25	28	<25	45	<25	40	56	<25	<25	39	<25	56	500		
PCB (7 congénères)		<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	1,00		
<i>Lixiviats (ratio LS = 10 l/kg) - mg/kg MS</i>																		
Antimoine	mg/kg MS	0,30	0,38	0,32	0,56	0,41	0,37	0,32	0,23	0,28	0,50	0,40	0,59	0,23	0,59	0,70	0,60	
Arsenic		<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,6	0,6
Baryum		0,4	0,6	0,4	0,5	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,6	0,4	0,9	56	28	
Cadmium		<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,05	0,05	
Chrome		<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,07	<0,05	0,06	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,07	2	1	
Cuivre		3,9	3,7	2,4	5,9	4,5	4,0	2,4	1,1	2,9	2,9	3,2	11,6	1,1	11,6	50	50	
Mercuré		<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	0,01	0,01	
Molybdène		0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5	0,4	0,3	0,3	0,5	0,4	0,7	0,3	0,7	5,6	2,8	
Nickel		<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,50	0,50	
Plomb		<0,05	0,06	<0,05	<0,05	0,08	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,08	1,60	1,00	
Sélénium		<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,10	0,10	
Zinc		<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	50	50	
Fluorures		<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	60	30	
Chlorures ^c		3 155	458	3 546	4 118	4 205	3 535	2 764	2 327	3 972	3 664	3 291	4 737	458	4 737	10 000	5 000	
Sulfates ^c		1 482	225	2 310	1 816	2 159	1 305	1 610	1 571	1 334	2 423	4 219	2 623	225	4 219	10 000	5 000	
Fraction soluble ^c		% MS	1,5	1,8	1,6	1,8	1,8	1,7	1,4	1,4	1,6	1,7	1,7	1,4	1,8	2,0	1,0	
Valorisation pour usage routier			Type 2	Type 2	Type 2	Type 2	Type 2	Type 2	Type 2	Type 2	Type 2	Type 2	Type 2	Type 2	Type 2			

< : mesure inférieure à la Limite de Quantification du laboratoire

(a) La perte au feu n'est pas imposée dans le cadre de l'arrêté du 18 novembre 2011 mais dans celui de l'arrêté préfectoral, dont l'article III.3.1 stipule que l'installation doit être exploitée de manière à atteindre un niveau d'incinération tel que la teneur en **COT** des mâchefers soit inférieure à 3% du poids sec de ces matériaux ou que leur **perte au feu** soit inférieure à 5% de ce poids sec.

(b) Les valeurs de **dioxines/furanes** considérées sont les valeurs I-TEQ OMS 2005, intégrant les valeurs limites de quantification dans les calculs

(c) Concernant les **chlorures**, les **sulfates** et la **fraction soluble**, il convient, pour être jugé conforme, de respecter soit les valeurs associées aux chlorures et aux sulfates, soit de respecter les valeurs associées à la fraction soluble.

OBSERVATIONS

Les résultats des analyses réalisées sur les échantillons de mâchefers correspondant aux contrôles mensuels réalisés en 2024 mettent en évidence un respect des seuils réglementaires fixés pour l'utilisation des mâchefers selon les usages routiers de type 2, tels que définis par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.

LES REJETS dans l'atmosphère

Un dispositif d'auto-surveillance assure l'analyse continue des émissions de poussières et de gaz aux cheminées de l'incinérateur. L'enregistrement informatique de l'ensemble des mesures est transmis à la DREAL. En outre, conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation, deux campagnes de mesures des émissions aux cheminées sont réalisées chaque année. Les prélèvements correspondant aux contrôles réglementaires de l'année 2024 ont été pris en charge par la société SOCOTEC (57). Les analyses spécifiques de dioxines-furanes ont été effectuées par le laboratoire Micropolluants Technologie (57).

Les seuils réglementaires de rejets sont fixés par arrêtés préfectoraux et correspondent à des valeurs exprimées sur la demi-heure, à l'exception des métaux et des dioxines-furanes pour lesquels les valeurs limites sont établies sur la période de mesures.

Les contrôles réglementaires, tous paramètres

Résultats des contrôles aux cheminées (ligne 1)

Gaz émis en Concentration	Unité	Valeur limite fixée par arrêté préfectoral	Moyennes 2001 - 2023	Première campagne 2024 (SOCOTEC)				Deuxième campagne 2024 (SOCOTEC)			
				mars-24			Moyenne	sept-24			Moyenne
CO	mg/Nm ³	100	10	5	4	3	4	4	14	9	9
NOx éq. NO ₂	mg/Nm ³	175	160	103	104	101	103	104	91	99	98
SO ₂	mg/Nm ³	160	4,8	6,9	4,9	4,6	5	4,6	4,9	6,0	5
COT éq. C	mg/Nm ³	20	1,6	0,1	1,9	0,0	0,7	0,9	1,1	0,0	0,7
Poussières	mg/Nm ³	15	1,1	<0,2	0,2	0,2	<0,2	<0,2	0,9	<0,1	<0,4
HCl	mg/Nm ³	54	6,8	5,2	2,7	7,7	5,2	3,3	5,1	5,6	4,7
HF	mg/Nm ³	4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
NH ₃	mg/Nm ³	10	2,5	1,4	1,4	1,6	1,5	0,9	3,1	2,5	2,2
Hg	µg/Nm ³	20	2,7	0,4	0,6	2,1	1	0,3	0,4	0,4	0,4
Cd + Tl	µg/Nm ³	20	2,4	0,38	0,70	0,91	0,7	0,14	<0,03	<0,04	<0,07
As + Cr + Cu + Mn + Ni + Pb + Co + Sb + V	µg/Nm ³	300	68	24	57	22	34	770	14	12	265
PCDD/F	ng I-TEQ/ Nm ³	0,08	0,0196	0,001	0,001	0,001	0,001	0,021	0,029	0,008	0,019

Résultats des contrôles aux cheminées (ligne 2)

Gaz émis en Concentration	Unité	Valeur limite fixée par arrêté préfectoral	Moyennes 2001 - 2023	Première campagne 2024 (SOCOTEC)				Deuxième campagne 2024 (SOCOTEC)			
				mars-24			Moyenne	sept-24			Moyenne
CO	mg/Nm ³	100	11	13	74	7	31	12	13	19	15
NOx éq. NO ₂	mg/Nm ³	175	163	98	111	114	108	101	95	106	101
SO ₂	mg/Nm ³	160	5,0	2,1	3,7	4,6	3	5,3	4,6	5,4	5
COT éq. C	mg/Nm ³	20	1,7	0,0	0,2	0,1	0	1,2	0,8	1,6	1,2
Poussières	mg/Nm ³	15	1,1	0,1	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3	0,4	0,3
HCl	mg/Nm ³	54	5,9	1,8	2,5	2,8	2,4	7,4	6,0	6,4	6,6
HF	mg/Nm ³	4	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
NH ₃	mg/Nm ³	10	2,9	9,2	5,9	5,7	6,9	2,2	1,9	0,8	1,6
Hg	µg/Nm ³	20	2,2	0,3	1,1	0,5	0,6	0,4	<0,1	<0,1	<0,2
Cd + Tl	µg/Nm ³	20	2,0	3,80	0,67	0,29	1,59	0,13	0,11	0,12	0,12
As + Cr + Cu + Mn + Ni + Pb + Co + Sb + V	µg/Nm ³	300	62	20	4	3	9	21	10	13	15
PCDD/F	ng I-TEQ/ Nm ³	0,08	0,0164	0,003	0,001	0,001	0,001	0,005	0,008	0,010	0

< : mesure inférieure à la Limite de Quantification du laboratoire

Le contrôle semi-continu des dioxines

HAGANIS a mis en service dès 2010 sur chacune des deux cheminées, une installation de mesure semi-continue des émissions atmosphériques de dioxines-furanes. Ce dispositif de contrôle est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2014.

Le système de prélèvement AMESA (ENVEA SA) assure l'adsorption des polluants dans une cartouche remplaçable. À l'issue d'une période d'échantillonnage de 28 jours de fonctionnement effectif (hors arrêt de ligne), la quantité des dioxines-furanes recueillie est déterminée par un laboratoire d'analyses accrédité. Ces mesures semi-continues apportent un éclairage complémentaire aux mesures classiques, réalisées sur une période d'échantillonnage de six à huit heures, qui demeurent obligatoires.

La mise en place et la récupération des cartouches de prélèvement ont été assurées par la société SOCOTEC (57).
La préparation et l'analyse de la cartouche sont prises en charge par le laboratoire MICROPOLLUANTS TECHNOLOGIE (57).

Les résultats des analyses sont connus environ quatre semaines après les prélèvements de l'échantillon ou de la cartouche.

Contrôles des émissions de dioxines-furannes

Ligne 1				Ligne 2			
Cartouche	DÉBUT	FIN	CONCENTRATION EN PCDD/F (sur gaz sec à 11% d'O ₂)	Cartouche	DÉBUT	FIN	CONCENTRATION EN PCDD/F (sur gaz sec à 11% d'O ₂)
C1-147	22-janv-24	19-févr-24	0,006	C2 -144	05-janv-24	02-févr-24	0,002
C1-148	19-févr-24	22-mars-24	0,016	C2 -145	02-févr-24	01-mars-24	0,000
C1-149	22-mars-24	19-avr-24	0,008	C2 -146	01-mars-24	05-avr-24	0,007
C1-150	19-avr-24	05-juin-24	0,012	C2 -147	05-avr-24	21-mai-24	0,002
C1-151	05-juin-24	05-juil-24	MI : 0,084 / MC1 : 0,019	C2 -148	21-mai-24	21-juin-24	0,001
C1-152	05-juil-24	01-août-24	0,018	C2 -149	21-juin-24	22-juil-24	MI : 0,143 / MC2 : 0,008
C1-153	01-août-24	06-sept-24	MI : 0,093 / MC3 : <0,001	C2 -150	22-juil-24	20-août-24	0,001
C1-154	06-sept-24	04-oct-24	0,009	C2 -151	20-août-24	11-oct-24	0,002
C1-155	04-oct-24	22-nov-24	0,009	C2 -152	11-oct-24	07-nov-24	0,001
C1-156	22-nov-24	24-déc-24	0,008	C2 -153	07-nov-24	04-déc-24	0,008
C1-157	24-déc-24	27-janv-25	0,010	C2 -154	04-déc-24	06-janv-25	0,028
Concentration moyenne			0,025 ng I-TEQ/Nm ³	Concentration moyenne			0,018 ng I-TEQ/Nm ³
Valeur seuil			0,080 ng I-TEQ/Nm ³	Valeur seuil			0,080 ng I-TEQ/Nm ³

MI : mesure initiale / MC : mesure complémentaire

MC1 : réalisée du 02/09/24 au 04/09/24; MC2 : réalisée du 05/09/24 au 09/09/24; MC3 : réalisée le 24/09/24

OBSERVATIONS

Les résultats des contrôles extérieurs des rejets à l'émission de l'année 2024 montrent que l'ensemble des paramètres mesurés est conforme aux données du suivi antérieur. Plus spécifiquement pour les dioxines-furannes, les niveaux observés sont en diminution sur les deux lignes par rapport à la moyenne du suivi antérieur.

Toutes les concentrations mesurées sur les deux lignes sont inférieures aux seuils réglementaires.

Les flux limites horaires et journaliers fixés par l'arrêté préfectoral sont respectés pour tous les paramètres mesurés.

Les résultats d'analyses des cartouches AMESA de prélèvement en semi-continu des dioxines/furannes sur l'année 2024 sont largement inférieurs au seuil réglementaire. Des concentrations en dioxines/furanes légèrement supérieures au seuil réglementaire ont été relevées sur les cartouches C151 et C153 de la ligne 1 et la cartouche C149 de la ligne 2. Les mesures complémentaires réalisées dès la connaissance de ces résultats ont démontré le retour à des valeurs conformes à la réglementation.

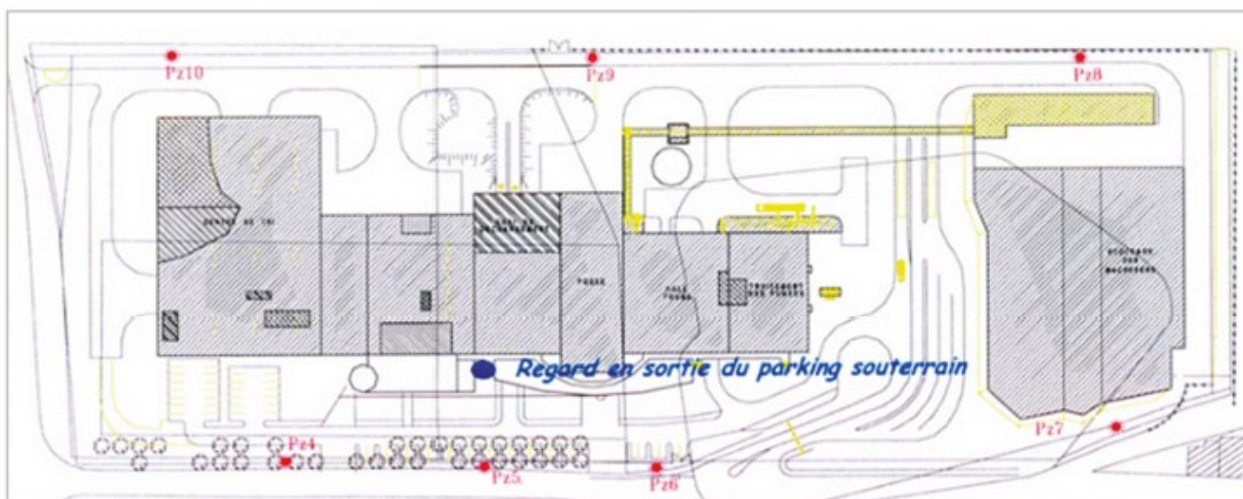
LES REJETS liquides

Le Centre de Valorisation des Déchets n'effectue aucun rejet vers les eaux souterraines. Les eaux de procédés (eaux de refroidissement des mâchefers et eaux de lavage des sols) sont recyclées dans le process industriel, ainsi que les eaux de ruissellement du toit du parc à mâchefers.

Les eaux sanitaires sont rejetées au réseau d'assainissement des eaux usées. Il est de même pour une partie des eaux de pluie qui transitent par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures et un bassin d'orage avant d'être traitées, par précaution, à la station d'épuration.

Les eaux de ruissellement font l'objet de deux campagnes de contrôles analytiques par an. Le prélèvement et les analyses sont effectués par Dr MARX GMBH (Allemagne).

> Localisation du point de prélèvement des rejets liquides



> Historique des résultats du contrôle des rejets liquides

Paramètre	DCO	MES	Hydrocarbures
Unité	mg O ₂ / l	mg / l	mg / l
2001	12	11	< 1
2002	33	24	< 1
2003	46	10	< 1
2004	82	108	< 1
2005	31	21	< 2
2006	78	31	< 1
2007	26	37	< 2
2008	81	66	< 1
2009	50	15	< 1
2010	48	20	< 1
2011	42	21	< 1
2012	61	30	< 1
2013	63	14	< 0,1
2014	105	60	< 0,1
2015	111	28	< 0,5
2016	67	20	< 0,5
2017	73	16	< 0,5
2018	31	19	< 0,5
2019	86	22	< 0,5
2020	38	14	< 0,5
2021	35	27	< 0,5
2022	31	12	< 0,5
2023	59	23	< 0,5
2024	34	25	< 0,5
Valeurs Seuils	125 ^a	35 ^a	10 ^b

(a) : Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération

(b) : Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 avril 2000

< : mesure inférieure à la Limite de Quantification du laboratoire

OBSERVATIONS

Les contrôles des rejets liquides effectués en 2024 indiquent un respect des valeurs seuils pour les MES, la DCO et l'indice hydrocarbure. Les valeurs mesurées sont conformes aux moyennes mesurées depuis le début de la surveillance initiée en 2001.

LES FAITS marquants 2024 / Projets 2025

HAGANIS a réalisé différents investissements, à l'UVE comme à l'UTM, sur les process comme sur les bâtiments. Un objectif d'amélioration continue est poursuivi sur le process en suivant le plan d'investissement.

Modernisation du centre de tri

Depuis le 1^{er} janvier 2024, grâce au recrutement de la seconde équipe de tri, les nouveaux gisements provenant du Sydelon et de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ont été accueillis. Trois nouveaux techniciens de maintenance ont par ailleurs renforcé l'équipe. Des travaux d'amélioration et de maintenance préventive ont renforcé l'efficacité du process :

- Remplacement et fiabilisation de la centrale hydraulique de la trémie ouvre-sacs,
- Création d'une alvéole pour stocker les paquets d'acier en sortie de presse.

Grâce à l'atteinte de ses objectifs de performance, le centre de tri n'a eu recours à aucune externalisation vers un autre centre de tri depuis juillet 2023.

Maintenance préventive

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, plusieurs opérations de maintenance préventive ont été réalisées en 2024 :

- Remplacement des manches catalytiques sur la ligne 2 de l'UVE,
- Remplacement des dents des grappins de l'UVE, de nouvelle conception, facilitant le nettoyage.



Gestion Technique des Bâtiments

Des travaux d'amélioration ont été réalisés dans les bâtiments du CVD.

L'aménagement du local sanitaire, intérieur et extérieur, des agents de collecte a été finalisé début 2024 avec notamment la création d'une zone extérieure abritée avec bancs et claustras en bois. La réfection des vestiaires du centre de tri sera réalisée en 2025.



La problématique du protoxyde d'azote

Les UVE, au niveau national, sont confrontées à la problématique des bonbonnes de protoxyde d'azote depuis plusieurs années et de manière croissante.

L'usage détourné de ce gaz hilarant est devenu un problème de santé publique, mais pas uniquement. Il crée des dommages d'exploitation importants dans les UVE. Les bonbonnes qui explosent avec la chaleur des fours, provoquent la casse de barreaux de grilles et de briques réfractaires, engendrant des coûts de réparation élevés.



Haganis
Environnement

Régie de Metz Métropole
Rue du Trou-aux-Serpents - CS 82095 - 57052 METZ CEDEX 02
Service Clients : 03 87 34 64 60
Standard : 03 87 34 40 00
www.haganis.fr

Rédaction : HAGANIS, Evadies / Mise en page et crédits photo : HAGANIS – Juillet 2025